

70^e anniversaire des Conventions de Genève

L'historique du Droit de Genève

2 avril 2019 Sarah LETELLIER





Premières considérations humanitaires

 La Bataille de Solférino: prise de conscience et départ du processus de codification

 De la Convention de Genève de 1864 aux Conventions de Genève de 1949





Genève >< La Haye

Droit de La Haye = conduite des hostilités
 Limitation des moyens et méthodes de guerre

 Droit de Genève = protection des victimes du conflit

Civils, prisonniers de guerre, blessés...





La fin justifie les moyens

Cicéron: « Au milieu des armes, les lois sont silencieuses »

Ancien Testament, Deutéronome, chapitre XX, 10-14

- 10. Quand tu t'approcheras d'une ville pour l'attaquer, tu lui offriras la paix.
- 11. Si elle accepte la paix et t'ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera te sera tributaire et asservi.
- 12. Si elle n'accepte pas la paix avec toi et qu'elle veuille te faire la guerre, alors tu l'assiégeras.
- 13. Et après que l'Éternel, ton Dieu, l'aura livrée entre tes mains, tu en feras passer tous les mâles au fil de l'épée.
- **14.** Mais tu **prendras pour toi les femmes, les enfants**, le bétail, tout ce qui sera dans la ville, tout son butin, et tu **mangeras les dépouilles de tes ennemis** que l'Éternel, ton Dieu, t'aura livrés.



Mais... déjà une ébauche humanitaire

• Les "Lois de Manou"

- 91. « Qu'il ne frappe ni un ennemi qui est à pied, si lui-même est sur un char, ni un homme efféminé, ni celui qui joint les mains pour demander merci, ni celui dont les cheveux sont défaits, ni celui qui est assis, ni celui qui dit : " Je suis ton prisonnier",
- 92. « Ni un homme endormi, ni celui qui n'a pas de cuirasse, ni celui qui est nu, ni celui qui est désarmé, ni celui qui regarde le combat sans y prendre part ; ni celui qui est aux prises avec un autre.
- 93. « Ni celui dont l'arme est brisée, ni celui qui est accablé par le chagrin, ni un homme grièvement blessé, ni un lâche, ni un fuyard ; qu'il se rappelle le devoir des braves guerriers.





"L'art de la guerre" de Sun Tzu

Je dis plus : la meilleure politique guerrière est de prendre un Etat intact ; une politique inférieure à celle-ci consisterait à le ruiner.

Il vaut mieux que l'armée de l'ennemi soit faite prisonnière plutôt que détruite ; il importe davantage de prendre un bataillon intact que de l'anéantir.

Viqâyet





Du 16e au 19e siècle

- Cartels entre belligérants pour un conflit bien précis
- Grotius: « De Jure Belli ac Pacis »



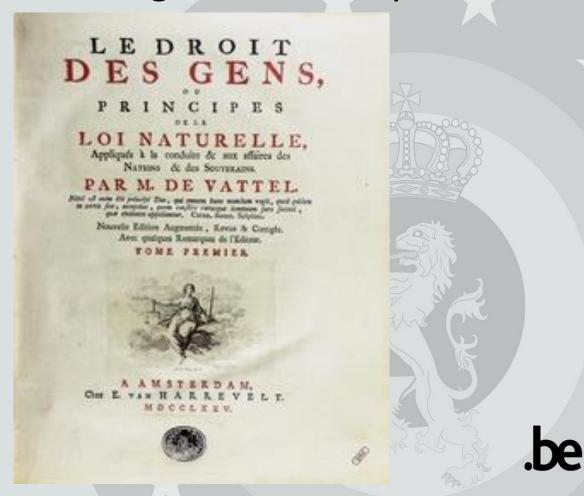




Du 16e au 19e siècle

De Vattel: "Le droit des gens ou Principes de la

loi naturelle"





Essor humanitaire: Code Lieber

44. All wanton violence committed against persons in the invaded country, all destruction of property not commanded by the authorized officer, all robbery, all pillage or sacking, even after taking a place by main force, all rape, wounding, maiming, or killing of such inhabitants, are prohibited under the penalty of death, or such other severe punishment as may seem adequate for the gravity of the offense.

A soldier, officer, or private, in the act of committing such violence, and disobeying a superior ordering him to abstain from it, may be lawfully killed on the spot by such superior.

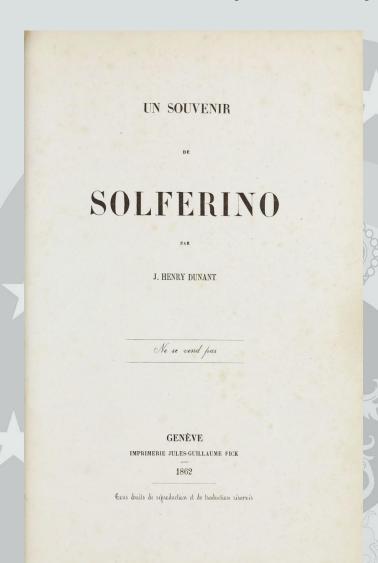
56. A **prisoner of war** is subject to no punishment for being a public enemy, nor is any revenge wreaked upon him by the intentional infliction of any suffering, or disgrace, by cruel imprisonment, want of food, by mutilation, death, or any other barbarity.





La Bataille de Solférino (1859)







Henri Dunant: "formuler quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel, une fois agréé et ratifié, servirait de base à des Sociétés de secours pour les blesses dans les divers pays de l'Europe"

Principes universels et conventionnels





De Solférino à la Convention de Genève

- La « Société d'Utilité publique » de Genève devient le « Comité international et permanent de secours aux militaires blesses »
- Conférence internationale de 1863:
 - Comités de secours aux blessés
 - Signe de la Croix-Rouge



De Solférino à la Convention de Genève

 Conférence de Genève d'août 1864: Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les

armées en campagne



DEFENSIE LA DÉFENSE







De Solférino à la Convention de

Genève

12 Etats signataires:

- Bade
- Italie
- Belgique
- Pays-Bas
- Danemark
- Portugal
- Espagne

- Prusse

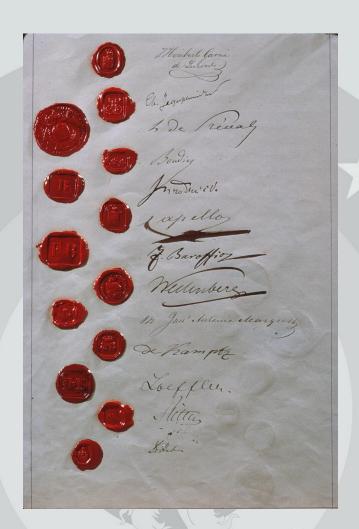
- France

- Suisse

- Hesse

- Württember

g





Convention de Genève de 1864

- ART. 6. Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.
- ART. 1. Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés. La neutralité cesserait si ces ambulances ou ces hôpitaux étaient gardés par une force militaire.



Conférence de La Haye - 1899

Clause de Martens : « les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique »





Conférence de La Haye - 1899

Convention (III) pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864

Convention (X) pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève





Conférence de La Haye - 1899

Acte Final:

1°. La Conférence, prenant en considération les démarches préliminaires faites par Gouvernement Fédéral Suisse pour la révision de la Convention de Genève, émet le vœu qu'il soit procédé à bref délai à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour objet la révision de cette Convention. Ce vœu a été voté à l'unanimité.

Convention de Genève de 1906

ART. 24. Les dispositions de la présente Convention ne sont obligatoires que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles. Ces dispositions cesseront d'être obligatoires du moment où l'une des Puissances belligérantes ne serait pas signataire de la Convention.



Convention de Genève de 1906

ART. 4. Chaque belligérant enverra, dès qu'il sera possible, aux autorités de leurs pays ou de leur armée les marques ou pièces militaires d'identité trouvées sur les morts et l'état nominatif des blessés ou malades recueillis par lui.

Les belligérants se tiendront réciproquement au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux et des décès survenus parmi les blessés et malades en leur pouvoir.



Conventions de Genève de 1929

Convention de Genève sur les blessés et malades remplaçant la Convention de 1906 ARTICLE 19.

Toutefois, pour les pays qui emploient déjà, à la place de la croix rouge, le croissant rouge ou le lion et le soleil rouges sur fond blanc comme signe distinctif, ces emblèmes sont également admis dans le sens de la présente Convention.

Convention relative au traitement des prisonniers de guerre



Tentatives de protection des civils

Suite à WWI: projet du CICR

 XVe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo, 1934

 WWII: Convention de 1929 sur les POW par analogie



Conventions de 1949

 XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm, 1948

Conférence diplomatique de 1949: 63 gouvernements représentés



Conventions de 1949

- Convention de 1864 → Convention de 1906
 → Convention de 1929 → CGI
- Convention III de La Haye de 1899 →
 Convention X de La Haye de 1907 → CGII
- Convention de 1929 → CGIII
- CGIV



Conclusion : réactions aux atrocités de la guerre

- Guerre franco-autrichienne → Convention 1864
- WWI → Conventions 1929
- WWII → Conventions 1949
- Guerres de liberation nationale et guerre du Vietnam

 Protocoles additionnels

